

COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS
CONSEIL MUNICIPAL
du 23/02/2026 Salle du Conseil
Date de convocation :17/02/2026

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET(présente à 18h30) Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI- Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER- Micheline VIDAL

Pouvoirs: Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

Secrétaire : Annie BRISSIAUD

1—ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATTEMENT dépenses d'investissement

Monsieur le RAPPORTEUR rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, comme suit :

Chapitres	Montant inscrits Au BP 2025	Montants autorisés Représentant ¼ des crédits	Montants correspondants au besoin avant le vote du BP 2026	Libellé des dépenses
21	401953.22	100 488.30	<i>601.30</i> <i>2202.00</i> <i>405.60</i> <i>1484.40</i>	<i>2111/OPNI/031/honoraires/achat parcelle</i> <i>21351/10004/Maçonnerie</i> <i>2188/55/Mobilier</i> <i>2158/16/Matériel</i>
	401953.22	100 488.30	4693.30	

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus.

POUR

7

ABSTENTION

0

CONTRE

0

2- CONTRAT EMPLOI CONTRACTUEL ALSH/ALP/CANTINE ET AGENCE POSTALE (TNC)

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat affecté à l'ALSH/ALP/CANTINE et APC se termine le 23/02/2026. Elle propose de renouveler ce contrat sur un emploi non permanent pour surseoir au remplacement de cet ancien contrat. La durée hebdomadaire de ce contrat serait de 20/35^{ème} du 24/02/2026 au 01/06/2026.

L'agent serait affecté au même service mais serait rémunéré sur un traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 367 indice majoré 366 et cotiserait à la Sécurité Sociale et au régime de retraite de l'Ircantec.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL

Approuve le contrat emploi contractuel 20/35^{ème} ALSH/ALP/CANTINE et AGNECE POSTALE à temps non complet

Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté de nomination

POUR 7 ABSTENTION 0 CONTRE 0

3-TARIF SEJOUR ETE 2026

Comme l'année précédente, il est prévu par l'ALSH, un séjour d'été du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2026 au **CHALET DU MA NEOU aux ANGLES**.

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le projet pour ce séjour est rédigé. Il convient donc de décider de la participation financière à appliquer aux parents des enfants inscrits :

Quotient familial	inférieur à 800 €	160.00 €
«	« de 801 à 1200 €	175.00 €
«	« supérieur à 1201.00 €	200.00 €
«	« extérieur à Castelnau	200.00 €

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de valider le montant de la participation des familles.

LE CONSEIL

Valide le montant de la participation des familles pour le séjour d'été 2026

POUR 7 ABSTENTION 0 CONTRE 0

4- CENTRE DE GESTION ; COMPLEMENTAIRE SANTE MNT

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.452.11, L.221.1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2026 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de valider l'adhésion à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixé par le conseil d'administration à 0.05 % de la masse salariale.

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de CASTELNAU DE GUERS.
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 20 € (agent et son conjoint, 25 € (famille et 2.50 € de plus par enfant supplémentaire).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

LE CONSEIL

Valide l'adhésion à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34,

Accepte l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de CASTELNAU DE GUERS.

Participe financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 20 € (agent et son conjoint, 25 € (famille et 2.50 € de plus par enfant supplémentaire).

POUR 7 ABSTENTION 0 CONTRE 0

5 – WTW : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Rapporteur expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune de Castelnaud de Guers les résultats de la consultation;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal:

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

X D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 2 formules de couverture et franchises

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie	7,54%	

ordinaire*		
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	X

le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Traitement indiciaire brut 262 676.00	X
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	

X D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public:

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Traitement indiciaire brut 27 486.00	X
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le Conseil est invité à délibérer

LE CONSEIL

Approuve cette proposition de convention et de suivi de ce contrat par le CDG 34
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce contrat

POUR 7 ABSTENTION 0 CONTRE 0

6 — CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis quelques années, une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants est signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le renouvellement de cette convention est possible pour l'année 2026.

L'estimation du nombre de chats à stériliser ou à identifier s'élèverait à 15.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de signer une convention et de verser une participation financière à la Fondation 30 Millions d'Amis :

Nombre de chats : 15

Participation de la Commune : 675.00 €

Participation de la Fondation : 675.00 €

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Approuve cette convention

Accepte le versement d'une participation financière d'un montant de 675.00 euros auprès de l'association 30 Millions d'Amis

POUR 7 ABSTENTION 0 CONTRE 0

7 – VENTE MAISON 6 RUE PARNASSE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la maison d'habitation sise 6 rue PARNASSE cadastrée AB 0304 d'une contenance de 0ha 00a 55 ca n'est plus louée et que des petits travaux de réhabilitation doivent être réalisés.

Considérant que ce bien appartient à la commune,

Considérant que le domaine privé Communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine mobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Vu la loi de 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien dans une commune de moins de 2000 habitants. Le DPE obligatoire sera effectué à l'occasion de la vente de ce bien.

Une estimation a été effectuée par deux agences immobilières pour une valeur entre 75.000 et 87.000 € net vendeur.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison d'habitation en l'état pour une contenance au sol de 55 m² au prix de 80.000 € minimum net vendeur sans condition suspensive autre que légale, et :

- A signer un contrat simple de vente avec une ou plusieurs agences,
- De signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

ACCEPTE la vente de la maison d'habitation cadastrée AB 304 au prix de 80.000 € net vendeur, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

POUR 7 ABSTENTION 0 CONTRE 0

8- CONTRATS SAISONNIERS 2026

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, des emplois saisonniers sont proposés pour les jeunes domiciliés sur la commune aux mois de juillet et d'août. Ces jeunes âgés de 16 ans révolus à moins de 18 ans, effectuent des travaux de nettoyage de bâtiments et de voirie, de peinture, surveillent les enfants au Centre de loisirs et à la cantine, etc.... Ces contrats de travail sont d'une durée de 20 heures hebdomadaire sur 2 semaines consécutives, et sont réservés aux adolescents scolarisés et domiciliés sur la Commune. Le taux horaire est fixé au taux du Smic en vigueur.

Seuls les adolescents n'ayant jamais travaillé à la mairie seront acceptés. En effet, les candidats sont de plus en plus nombreux à s'inscrire et nous nous retrouvons régulièrement devant un problème d'encadrement (les agents chargés de les gérer prennent leurs congés pendant cette période) et les saisonniers ne peuvent pas travailler seuls.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Approuve la création d'emplois saisonniers pour la période d'été du mois de juillet et août 2026.

POUR 8 ABSTENTION 0 CONTRE 0

9 —SUBVENTION TELETHON

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, une subvention annuelle est versée par la Commune à l'A.F.M. Le montant de cette subvention était de 1000.00 € pour 2025.

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention pour le TELETHON 2026.

LE CONSEIL

Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1000.00 € pour le TELETHON 2026

POUR 8 ABSTENTION 0 CONTRE 0

10 –CONVENTION SARL LA FORESTIERE DE PROVENCE

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors des incendies qui ont eu lieu sur la commune ; de nombreux dégâts ont été causés sur différentes parcelles forestières.

La société SARL LA FORESTIERE se situant à Carpentras propose à la Commune un contrat afin d'effectuer un abattage raisonné sur les zones non brûlée soit sur les parcelles :

- AL0024/AL0027/AL0029/AL0035/AL0086/AL0096/AL204/AL231/AL0235/AL247/AL0105 pour une contenance totale de surface de coupe de 33ha 34a80ca.

Le prix de la coupe proposé par la société serait de 10 € la tonne soit un montant total de 19.000 €.

Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'accepter ce contrat d'exploitation,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat d'exploitation et tous les documents nécessaires à cette affaire.

LE CONSEIL

ACCEPTE le contrat d'exploitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation et tous les documents nécessaires à cette affaire

POUR 8 ABSTENTION 0 CONTRE 0

12- DIVERS

Séance levée à

MICHEL Didier

PRADINES Lucette

ZIMMERMANN Patrick

BESSELES Chantal

BELLE-ALBARET Witney

BERCHÉ Frédéric

BRISSIAUD Annie

CELLINI Bruno

DELRIEU Laurent

GARÇON Elodie

LAIRD Blandine

MATÉO Fabien

ROUYER Stéphanie

Erick VIALLE

VIDAL Micheline

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Castelnau de Guers, le 24/02/2026



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

LISTE DES DELIBERATIONS ACCEPTEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2026
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
A CASTELNAU DE GUERS

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|----------|
| - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2025 | ACCEPTEE |
| - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATTEMENT dépenses d'investissement | ACCEPTEE |
| - CONTRAT EMPLOI CONTRACTUEL ALSH/ALP/CANTINE/ET
AGENCE POSTALE COMMUNALE (TNC) | ACCEPTEE |
| - TARIF SEJOUR ETE 2026 | ACCEPTEE |
| - CENTRE DE GESTION : COMPLEMENTAIRE SANTE MNT | ACCEPTEE |
| - WTW : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES | ACCEPTEE |
| - CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS | ACCEPTEE |
| - VENTE MAISON 6 RUE PARNASSE | ACCEPTEE |
| - EMPLOI SAISONNIERS 2026 | ACCEPTEE |
| - SUBVENTION TELETHON | ACCEPTEE |
| - CONVENTION SARL LA FORESTIERE DE PROVENCE | ACCEPTEE |
| - DIVERS | ACCEPTEE |

Le Maire

Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr <<http://www.cnil.fr>>).

11 place de la Mairie – 34120 CASTELNAU DE GUERS
Téléphone : 04.67.98.13.61 Télécopie : 04.67.98.09.38 finances@castelnau-de-guers.com

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0827022026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISLAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent
MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien

Pouvoirs Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

OBJET : WTW : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Rapporteur expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune de Castelnau de Guers les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal:

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

X D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 2 formules de couverture et franchises

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	X

le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0827022026-DE

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE		CHOIX
Traitement indiciaire brut	262,676.00	X
Nouvelle bonification indiciaire		
Supplément familial de traitement		
Indemnité de résidence		
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)		
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)		

X D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE		CHOIX
Traitement indiciaire brut	27,486.00	x
Nouvelle bonification indiciaire		
Supplément familial de traitement		
Indemnité de résidence		
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)		
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)		

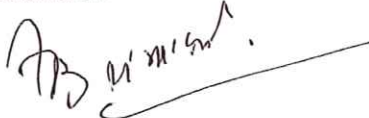
Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Approuve cette proposition de convention et de suivi de ce contrat par le CDG 34
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce contrat

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0727022026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

OBJET : VENTE MAISON 6 RUE PARNASSE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la maison d'habitation sise 6 rue PARNASSE cadastrée AB 304 d'une contenance de 0ha 00a 55 ca n'est plus louée et que des petits travaux de réhabilitation doivent être réalisés. Considérant que ce bien appartient à la commune, Considérant que le domaine privé Communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles, Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine mobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint, Vu la loi de 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien dans une commune de moins de 2000 habitants. Le DPE obligatoire sera effectué à l'occasion de la vente de ce bien. Une estimation a été effectuée par deux agences immobilières pour une valeur entre 75.000 et 87.000 € net vendeur. Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison d'habitation en l'état pour une contenance au sol de 55 m2 environ au prix de 80.000 € minimum net vendeur sans condition suspensive autre que légale, et :

- A signer un contrat simple de vente avec une ou plusieurs agences,
- De signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
ACCEPTÉ la vente de la maison d'habitation cadastrée AB 304 au prix de 80.000 € net vendeur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0327022026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

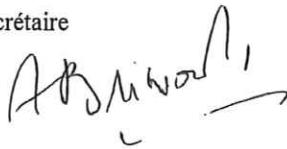
OBJET : SUBVENTION TELETHON

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, une subvention annuelle est versée par la Commune à l'A.F.M. Le montant de cette subvention était de 1000.00 € pour 2025. Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention pour le TELETHON 2026.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1000.00 € pour le TELETHON 2026

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Annule et remplace pour erreur de Plume

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 034-213400567-20260223-VR0106032026-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

Pouvoirs Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

OBJET : MANDATTEMENT ENGAGEMENT LIQUIDATION FACTURES dépenses d'investissement

Monsieur le RAPPORTEUR rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, comme suit :

Chapitres	Montant inscrits Au BP 2025	Montants autorisés Représentant ¼ des crédits	Montants correspondants au besoin avant le vote du BP 2026	Libellé des dépenses
21	401 953.22	100 488.30	601.30 2202.00 405.60 1484.40	2111/OPNI/031/honoraires/achat parcelle 21351/10004/Maçonnerie 2188/55/Mobilier 2158/16/Matériel
	401 953.22	100 488.30	4693.30	

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus.

La Secrétaire

Annie BRISSIAUD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 17/02/2026
Date d'envoi au contrôle de légalité :
Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0127022026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

OBJET : TARIF SEJOUR ETE 2026

Comme l'année précédente, il est prévu par l'ALSH, un séjour d'été du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2026 au **CHALET DU MA NEOU aux ANGLES**.

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le projet pour ce séjour est rédigé. Il convient donc de décider de la participation financière à appliquer aux parents des enfants inscrits/

Quotient familial	inférieur à 800 €	160.00 €
«	« de 801 à 1200 €	175.00 €
«	« supérieur à 1201.00 €	200.00 €
«	« extérieur à Castelnau	200.00 €

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Approuve le montant de la participation financière demandée aux parents énoncés ci-dessus.

La Secrétaire

Annie BRISSIAUD

Le Maire

Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0527022026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

OBJET : CONVENTION SARL LA FORESTIERE DE PROVENCE

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors des incendies qui ont eu lieu sur la commune ; de nombreux dégâts ont été causés sur différentes parcelles forestières.

La société SARL LA FORESTIERE se situant à Carpentras propose à la Commune un contrat afin d'effectuer un abattage raisonné sur les zones non brûlée soit sur les parcelles :

- AL0024/AL0027/AL0029/AL0035/AL0086/AL0096/AL204/AL231/AL0235/AL247/AL0105 pour une contenance totale de surface de coupe de 33ha 34a80ca.

Le prix de la coupe proposé par la société serait de 10 € la tonne soit un montant total de 19.000 €.

Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'accepter ce contrat d'exploitation,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat d'exploitation et tous les documents nécessaires à cette affaire.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

ACCEPTE le contrat d'exploitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation et tous les documents nécessaires à cette affaire

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Le Maire
Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0427022026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

OBJET : CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis quelques années, une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants est signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le renouvellement de cette convention est possible pour l'année 2026.

L'estimation du nombre de chats à stériliser ou à identifier s'élèverait à 15.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de signer une convention et de verser une participation financière à la Fondation 30 Millions d'Amis :

Nombre de chats : 15

Participation de la Commune : 675.00 €

Participation de la Fondation : 675.00 €

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
VALIDE le renouvellement de cette convention 30 MILLIONS D'AMIS pour l'année 2026
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
ACCEPTE le versement d'une participation financière d'un montant de 675.00 € à la fondation 30 MILLIONS d'AMIS

La Secrétaire

Annie BRISSIAUD



Le Maire

Didier MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0227022026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

OBJET : - CONTRAT EMPLOI CONTRACTUEL ALSH/ALP/CANTINE ET AGENCE POSTALE (TNC)

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat affecté à l'ALSH/ALP/CANTINE et APC se termine le 23/02/2026. Elle propose de renouveler ce contrat sur un emploi non permanent pour surseoir au remplacement de cet ancien contrat. La durée hebdomadaire de ce contrat serait de 20/35^{ème} du 24/02/2026 au 01/06/2026

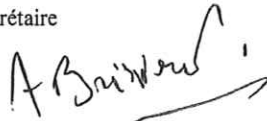
L'agent serait affecté au même service mais serait rémunéré sur un traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 367 indice majoré 366 et cotiserait à la Sécurité Sociale et au régime de retraite de l'Ircantec.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Approuve ce contrat 20/35^{ème} du 24/02/2026 au 01/06/2026
Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté de nomination

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Le Maire

Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation :17/02/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

OBJET : CENTRE DE GESTION ; COMPLEMENTAIRE SANTE MNT

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.452.11, L.221.1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2026 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de valider l'adhésion à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixé par le conseil d'administration à 0.05 % de la masse salariale.

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de CASTELNAU DE GUERS.
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 20 € (agent et son conjoint, 25 € (famille et 2.50 € de plus par enfant supplémentaire).

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0627022026-DE

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
VALIDE l'adhésion à la mission de protection sociale complémentaire du CDG 34
AUTORISE l'adhésion à la convention de participation pour la couverture risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents
PARTICIPE financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 20 € par mois (agent et son conjoint, 25 € (famille et 2.50 € de plus par enfant supplémentaire).

La Secrétaire



Annie BRISSLAUD

Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260223-VR0927022026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- Witney BELLE ALBARET- Annie BRISSIAUD- Blandine LAIRD- Erick VIALLE

Absents excusés : Lucette PRADINES- Frédéric BERCHE- Bruno CELLINI-Laurent DELRIEU- Elodie GARÇON- Fabien MATEO- Stéphanie ROUYER-Micheline VIDAL

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN

OBJET : — CONTRATS SAISONNIERS 2026

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, des emplois saisonniers sont proposés pour les jeunes domiciliés sur la commune aux mois de juillet et d'août. Ces jeunes âgés de 16 ans révolus à moins de 18 ans, effectuent des travaux de nettoyage de bâtiments et de voirie, de peinture, surveillent les enfants au Centre de loisirs et à la cantine, etc....

Ces contrats de travail sont d'une durée de 20 heures hebdomadaire sur 2 semaines consécutives, et sont réservés aux adolescents scolarisés et domiciliés sur la Commune. Le taux horaire est fixé au taux du Smic en vigueur. Seuls les adolescents n'ayant jamais travaillé à la mairie seront acceptés. En effet, les candidats sont de plus en plus nombreux à s'inscrire et nous nous retrouvons régulièrement devant un problème d'encadrement (les agents chargés de les gérer prennent leurs congés pendant cette période) et les saisonniers ne peuvent pas travailler seuls.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Approuve la création d'emplois saisonniers pour la période d'été du mois de juillet et août 2026.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA COMMUNE LE 25/03/2026